



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 21 décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 14 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Suffrages exprimés : 10

Vote :

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mme Sylvie BAZILLE, M. Éric INGWILLER Mme Gladys SIRE

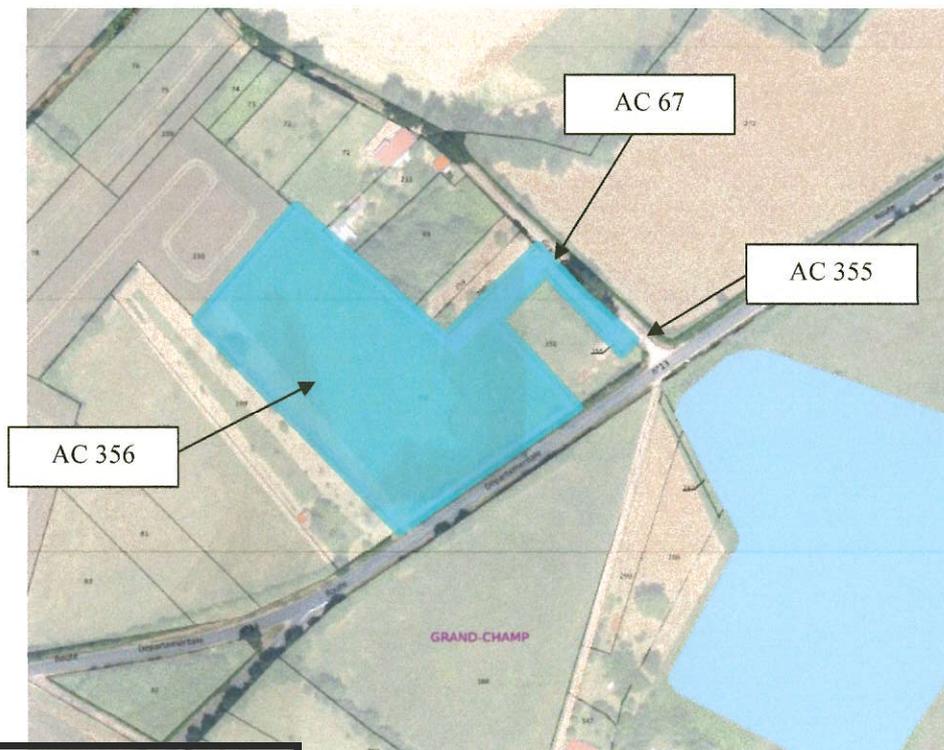
Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Gladys SIRE donne pouvoir à M. Vincent BONNIN. M. Éric INGWILLER donne pouvoir à Thomas LHOMMEAU.

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

Acquisition de terrains communautaires

Monsieur le Maire avait fait la demande soit d'acquisition soit d'utilisation des parcelles AC356 et AC67 pour que ces terrains ne soient plus en friches, et pouvoir étendre le verger communal qui jouxte ces terrains.



AR Prefecture

086-218600526-20231221-20231222_CT_04-DE
Reçu le 22/12/2023

DÉLIBÉRATIONS

N°139/2023

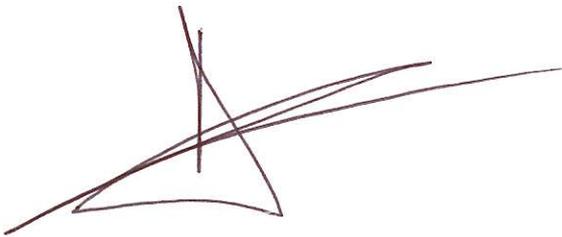
De plus, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou nous avait donné l'autorisation d'installer le poste de relève route de Couhé sur la parcelle AC355.

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou propose que la commune achète ces terrains pour un vil prix. La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a délibéré, à l'unanimité, le mardi 19 décembre 2023, pour que nous fassions l'acquisition de ces terrains communautaires à vil prix. Nous devons donc donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour qu'il puisse signer les documents pour cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition des parcelles AC 356, 355 et 67.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 21 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20231221-20231222_CT_04-DE
Reçu le 22/12/2023

2/2

Page du registre n°